



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETÉ N° 169/2025

En date du 17 octobre 2025

Portant sur la réglementation de la circulation
des véhicules
Rue de la Marne à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-13 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la Société MULLER T.P. sise ZAC Bellefontaine Rue de la Promenade à 57780 ROSSELANGE en date du 17 octobre 2025, qui sollicite un arrêté réglementant la circulation des véhicules Rue de la Marne ainsi que l'occupation de la piste cyclable Rue de l'Yser, en raison des travaux de chauffage urbain,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite, temporairement, la prescription de mesures particulières, au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de chauffage urbain, la circulation de tous véhicules sera interdite, Rue de la Marne, à partir du lundi 20 octobre 2025 et jusqu'au vendredi 31 octobre 2025 inclus.

- La circulation des véhicules sera interdite sur toute la longueur du chantier,
- **La déviation se fera : par les rues du 8 Mai 1945 – Rue de Metz – Rue Poincaré est sera à la charge de l'entreprise,**
- **Piste cyclable Rue de l'Yser : la zone concernée par les travaux sera sécurisée par des grilles type Heras. La piste sera circulaire hors phase travaux.**

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. A la fin de ce chantier, la réfection du marquage horizontal devra impérativement être réalisé.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du Livre I – 8ème partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société MULLER T.P. sise ZAC Bellefontaine Rue de la Promenade 57780 ROSSELANGE, chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Société MULLER T.P. sise ZAC Bellefontaine Rue de la Promenade 57780 ROSSELANGE, pétitionnaire,
 - OMEGA ENERGIES & SERVICES Rue André Marie Ampère 57360 AMNEVILLE,
 - Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
 - SAMU Metz et Thionville,
 - Caserne Pompiers de Rombas,
 - Société de Transports en Commun,
 - CCPOM 1 Rue Alexandrine 57120 ROMBAS,
 - Police Municipale de ROMBAS,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 17 octobre 2025



Pour le Maire,
Lionel FOURNIER,

Le Premier Adjoint,
Charles RISSER.